



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2011  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
russe

## Soixante-sixième session

Points 99 o), r) et x) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## Désarmement nucléaire

### Réduction du danger nucléaire

### Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Observations . . . . .	2
III. Informations reçues des gouvernements . . . . .	6
Cuba . . . . .	6
Iraq . . . . .	7
Jamaïque . . . . .	9
Japon . . . . .	10
Kazakhstan . . . . .	13
Liban . . . . .	14
Mexique . . . . .	14
Turkménistan . . . . .	16
Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	18

\* A/66/50.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 65/56, 65/60 et 65/76.
2. Au paragraphe 22 de sa résolution 65/56, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.
3. Au paragraphe 5 de sa résolution 65/60, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire (voir A/56/400, par. 3), et également de continuer à encourager les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session.
4. Au paragraphe 3 de la résolution 65/76, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et a prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-sixième session.

## II. Observations

5. Des progrès ont été accomplis au cours du premier semestre de 2010 dans le sens de la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Néanmoins, aucun consensus n'a pu se dégager au sein des instances internationales autour de l'élaboration d'un droit international nouveau touchant à l'élimination des armes nucléaires, y compris de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Dans le même temps, certains gouvernements et certaines organisations de la société civile ont pris de nouvelles initiatives visant à élaborer des solutions innovantes :

a) Le 22 septembre 2010, l'Australie et le Japon ont organisé une réunion ministérielle sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires à New York, en marge de l'Assemblée générale. Dix pays dont l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, les Émirats arabes unis, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne et la Turquie ont participé à la réunion qui visait notamment à donner suite aux recommandations formulées par la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Le 30 avril 2011, l'Allemagne a tenu une deuxième réunion ministérielle du groupe à Berlin au cours de laquelle il a été notamment décidé de prendre des mesures relatives aux éléments clefs du Plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010;

b) Suite à ses efforts visant à déclarer le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires, le Kazakhstan, en partenariat avec l'EastWest Institute, a créé en février 2011 le « Groupe de discussion nucléaire », qui a prévu six réunions de février à juillet 2011, en vue de faciliter la tenue de débats approfondis

sur la situation actuelle dans les domaines de la non-prolifération, du désarmement et de la sécurité nucléaires;

c) Des membres du groupe informel restreint d'amis, qui ont encouragé la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire, dirigé tout dernièrement par l'Uruguay, en partenariat avec les Maires pour la paix, ont continué de s'efforcer à trouver des nouveaux modes de consensus international sur une feuille de route en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, y compris grâce à un instrument juridique universel.

6. Des acteurs de la société civile et autres acteurs internationaux se sont employés à impulser un élan politique considérable au désarmement nucléaire, dont on trouvera ci-après des exemples notables dont la liste est loin d'être exhaustive :

a) Le 20 juin 2011, la Conférence des maires des États-Unis d'Amérique a adopté une résolution demandant notamment aux dirigeants du monde entier d'appliquer la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire, de façon à s'entendre d'ici à 2020 sur une convention sur les armes nucléaires ou un cadre distinct d'instruments juridiques se renforçant mutuellement;

b) Le 25 juin 2011, la Campagne internationale pour l'élimination de l'arme nucléaire a lancé des manifestations internationales dans 25 pays afin de commémorer la Journée internationale pour abolir l'arme nucléaire;

c) La campagne « Global Zero » a tenu des réunions en 2011 à Washington et à Londres au cours desquelles de hauts fonctionnaires, ainsi que d'éminents dirigeants politiques, militaires et représentants de la société civile se sont rassemblés pour débattre de l'élimination des armes nucléaires;

d) À la suite de l'article publié en 2007 dans le *Wall Street Journal* par d'anciens dirigeants américains, d'anciens hommes d'État de la Fédération de Russie ont fait paraître un éditorial en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

7. Les États dotés de l'arme nucléaire ont continué de prendre des mesures en vue de réduire leurs stocks globaux d'ogives nucléaires déployées, de renforcer la transparence et la responsabilisation et de faire avancer la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire :

a) Du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2011, les États dotés de l'arme nucléaire se sont réunis à Paris pour la deuxième Conférence sur les mesures de confiance en vue du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, pour donner suite aux engagements qu'ils avaient souscrits à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et à la Conférence sur les mesures de confiance en vue du désarmement nucléaire, qui s'était tenue à Londres en septembre 2009. Les États dotés de l'arme nucléaire ont publié une déclaration commune dans laquelle ils se sont notamment déclarés résolus à œuvrer de concert à la poursuite du désarmement nucléaire, en application de l'article VI du Traité, y compris en ce qui concerne les mesures énoncées dans l'Action 5, l'établissement des rapports et autres mesures préconisées dans le plan d'action pour le désarmement nucléaire, adopté à la Conférence d'examen de 2010; ils ont décrit les progrès accomplis au titre de l'élaboration d'un glossaire agréé des définitions de termes clefs dans le domaine nucléaire et ont indiqué qu'ils avaient créé un groupe de travail spécialisé pour poursuivre ces travaux; ils ont évoqué les

problèmes politiques et techniques liés à la vérification, qui entravent la réalisation de nouveaux progrès sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, et ont décidé de poursuivre le débat à la fin de l'année à Londres lors de la tenue d'une réunion d'experts; ils ont déclaré qu'ils poursuivront leurs débats et tiendront une troisième Conférence dans le cadre du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2015;

b) Le 5 février 2011, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs est entré en vigueur, avec l'échange des instruments de ratification entre la Russie et les États-Unis. La Commission consultative bilatérale, créée en application du Traité, a entamé ses travaux en mars 2011 et les parties ont également commencé à publier régulièrement le compte cumulatif de leurs ogives nucléaires, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité;

c) Le 19 novembre 2010, au Sommet de Lisbonne, les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont adopté un concept stratégique qui réduisait l'importance accordée au poids politique et militaire des armes nucléaires, recommandé de nouvelles réductions d'armes nucléaires, ainsi que des négociations sur la maîtrise des armes avec la Fédération de Russie, et envisagé pour la première fois l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires;

d) Le 19 octobre 2010, le Royaume-Uni a publié son Examen stratégique de la défense et de la sécurité dans lequel il a donné notamment l'assurance qu'il n'emploierait ni ne menacerait d'employer des armes nucléaires contre des États non dotés de l'arme nucléaire, parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et annoncé également des réductions de ses stocks d'ogives nucléaires.

8. En dépit de ces mesures, le nombre d'ogives nucléaires des arsenaux nationaux s'établit toujours à plusieurs milliers, dont notamment des milliers de têtes nucléaires qui sont maintenues en état d'alerte avancée et qui peuvent être lancées en quelques minutes une fois qu'une décision en ce sens a été prise. Plusieurs États dotés de l'arme nucléaire restent acquis à la doctrine de la dissuasion nucléaire, qui se fonde sur le premier emploi des armes nucléaires, et continuent de prévoir et de mettre en œuvre d'importants nouveaux programmes de modernisation de leurs arsenaux nucléaires, de leurs vecteurs et de l'infrastructure de recherche-développement y relative, ainsi que d'étudier, de mettre au point et de déployer de nouvelles armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires.

9. Si le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'a toujours pas obtenu les ratifications nécessaires pour entrer en vigueur, la ratification récente de la part d'un État Membre est une évolution favorable. À l'issue de la cinquième réunion ministérielle, qui s'est tenue le 23 septembre 2010, pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, une déclaration ministérielle a été publiée, dans laquelle les États qui ne l'ont pas encore fait ont été priés de le ratifier.

10. À sa session de 2011, la Conférence du désarmement n'a toujours pas réussi à entamer des activités de fond sur la base d'un programme de travail arrêté. Cette situation a suscité une préoccupation de plus en plus vive au sujet de l'état actuel du mécanisme de désarmement multilatéral et de la pertinence de la Conférence et poussé certains États à commencer à envisager d'autres options. Pour sortir la

Conférence de l'impasse, le Secrétaire général a convoqué, le 24 septembre 2010, une réunion de haut niveau sur le thème « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales ». À la suite du débat, le Secrétaire général a notamment demandé à son Conseil consultatif pour les questions de désarmement de procéder à un examen approfondi des questions soulevées à la réunion de haut niveau et a proposé à l'Assemblée générale d'y donner suite en séance plénière, ainsi qu'à la Première Commission, où l'examen de la question à la soixante-cinquième session, a abouti à l'adoption de la résolution 65/93 de l'Assemblée, qui en a également débattu en séance plénière, le 27 juillet 2011.

11. La Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unie s'est réunie en avril 2011 pour la troisième partie de son cycle triennal, sans parvenir à dégager un consensus sur les questions de fond ayant trait aux trois points de l'ordre du jour, à savoir : recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires; éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième décennie du désarmement; et mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. L'incapacité persistante de la Commission de parvenir à un consensus sur les activités de fond a suscité de nouvelles préoccupations au sujet de ses méthodes de travail, ainsi que des questions sur son rôle au sens large, dans le cadre du mécanisme de désarmement des Nations Unies.

12. Le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement ont continué à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans le monde, par des contacts directs avec des gouvernements, des représentants de la société civile, des notables locaux et des parlementaires, ainsi que par des activités de sensibilisation et autres. Le Secrétaire général s'est notamment rendu en août 2010 au Japon pour participer aux commémorations marquant le soixante-cinquième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. Ses messages ont été transmis en outre à la cinquante-neuvième Conférence Pugwash sur les sciences et les questions mondiales; aux réunions organisées à Hiroshima, Nagasaki et Tokyo, par le Conseil japonais contre les bombes atomiques et à hydrogène en vue de lancer une campagne de signatures pour le début des négociations sur une convention visant à interdire les armes nucléaires; et enfin à la deuxième Conférence des États dotés de l'arme nucléaire sur les mesures de confiance en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. En mai 2011, le Secrétaire général a publié une tribune libre dans laquelle il a exhorté les membres de la Conférence du désarmement à saisir l'occasion de faire avancer le désarmement. Il a également participé et prononcé des discours, notamment à la séance inaugurale de la session de 2011 de la Conférence du désarmement, ainsi qu'à la Conférence tenue sur le thème « Promouvoir les instruments internationaux de la non-prolifération et du désarmement : l'Organisation des Nations Unies et le défi nucléaire », organisée par les Missions permanentes du Japon, de la Pologne et de la Turquie auprès de l'Organisation; et à la séance plénière de l'Assemblée générale sur le Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

### III. Informations reçues des gouvernements

13. Par une note verbale datée du 9 mars 2011, tous les États Membres ont été invités à informer le Secrétaire général, le 31 mai 2011 au plus tard, des efforts qu'ils ont déployés et des mesures qu'ils ont prises quant à l'application de la résolution 65/76, sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. À ce jour, les pays suivants ont envoyé leur réponse : Cuba, Iraq, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Liban, Mexique, Turkménistan et Venezuela (République bolivarienne de), dont le texte est reproduit ci-après. Toutes celles qui seront reçues d'autres États Membres ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

#### Cuba

[Original : espagnol]  
[7 juin 2011]

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* est sans nul doute un document historique dans le domaine du désarmement nucléaire, qui constitue une base juridique qui exige un suivi adapté.

Les États dotés de l'arme nucléaire sont tenus, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et conjointement avec les autres États parties audit Traité, de poursuivre des négociations en faveur du désarmement nucléaire.

On estime qu'il existe actuellement environ 22 600 armes nucléaires, dont 12 000 sont prêtes à être utilisées immédiatement. Ces armes et les doctrines dites de dissuasion nucléaire créent un climat d'instabilité et d'insécurité au niveau international. La seule solution permettant d'empêcher que ne surviennent de nouvelles catastrophes nucléaires est d'éliminer totalement et complètement les armes nucléaires et d'en interdire l'existence à tout jamais.

Cuba estime que les engagements pris en vue de réduire les armements stratégiques offensifs dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie (START III), qui est entré en vigueur le 5 février 2011, constitue un signe positif et pense que ces accords ne doivent pas susciter un sentiment de triomphalisme général ni détourner notre attention de notre objectif fondamental, qui est l'élimination et l'interdiction des armes nucléaires dans un délai déterminé, au moyen d'une convention internationale juridiquement contraignante, qui consacrerait le caractère irréversible des mesures adoptées et en permettrait le contrôle international.

De même, Cuba juge positifs les progrès modestes marqués lors de la huitième Conférence d'examen du TNP. Cependant, les résultats obtenus restent en deçà de ce qu'exige la situation actuelle, l'issue illustrant clairement le fossé persistant entre, d'un côté, la rhétorique et les bonnes intentions constamment réaffirmées de certains États dotés de l'arme nucléaire et, de l'autre, les engagements et les mesures concrètes qu'ils sont disposés à prendre en réalité.

Cuba rappelle que les pays non alignés qui sont parties au Traité ont proposé d'adopter un programme échelonné d'élimination totale des armes nucléaires au plus tard en 2025, ainsi que l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires.

Le paragraphe E) de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* dispose que « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ».

Aussi, en attendant de parvenir à une élimination totale des armes nucléaires, il est nécessaire d'adopter, à titre prioritaire, un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés de l'arme nucléaire s'engagent à ne pas recourir à l'emploi ou la menace de l'emploi contre des États non dotés de l'arme nucléaire. La Conférence du désarmement constituerait un cadre approprié pour négocier et adopter un instrument de ce type.

Cuba est favorable à des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un tel traité doit constituer un nouveau pas en avant vers la réalisation de l'objectif d'élimination complète des armes nucléaires et, par conséquent, il doit obligatoirement envisager des mesures de non-prolifération et également de désarmement nucléaire.

## Iraq

[Original : arabe]  
[31 mars 2011]

### **Note de position sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires***

1. Le Gouvernement iraquien est fermement convaincu qu'il incombe à tous de respecter et d'appliquer les conventions et traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération. Non seulement le Gouvernement iraquien y est attaché, mais il respecte également les arrangements internationaux connexes dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. L'article 9 de la Constitution iraquienne dispose que le Gouvernement respecte et applique les engagements internationaux de l'Iraq relatifs à la non-prolifération, au non-développement, à la non-production et à la non-utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques; l'équipement, le matériel, les techniques et les vecteurs connexes pouvant être utilisés pour mettre au point, fabriquer, produire et utiliser ces armes doivent être interdits.

2. Le Gouvernement iraquien a créé une Direction nationale du contrôle, qui a élaboré une loi spéciale visant à créer un système national unifié permanent devant permettre à l'Iraq de s'acquitter des obligations que lui imposent les conventions et pactes internationaux relatifs à la non-prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires et de leurs vecteurs, et d'appliquer ce système à toutes les activités pacifiques, y compris celles qui ont trait aux substances, équipements et technologies, ainsi qu'aux activités connexes de production, possession, utilisation,

stockage, importation, exportation, transport, élimination ou toute autre activité. La loi définit également les activités illégales, édicte les peines et précise les modalités de soumission des déclarations, de délivrance des permis et de traçage des substances à double usage, conformément à l'Accord de garanties du TNP et au régime de vérification découlant de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.

3. L'Iraq a accédé en 1969 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et signé le 9 octobre 2008 le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui fait actuellement l'objet d'un examen pour approbation au Conseil des représentants. L'Iraq a officiellement notifié l'Agence qu'il avait commencé, à compter du 17 février 2010, à appliquer volontairement le Protocole, sur la base de son article 17, et lui a présenté une première déclaration à ce titre le 16 juillet 2010. L'Iraq a également ratifié la Convention sur les armes chimiques en février 2009, signé le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires le 19 août 2008 et adhéré à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en 1991.

4. Le Gouvernement iraquien souligne qu'il importe d'appliquer les résolutions de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, notamment l'accord de prorogation indéfinie du Traité, ainsi que les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000, en tant que plan d'action visant à renforcer la crédibilité du Traité et le processus d'examen lui-même.

5. L'Iraq appuie intégralement le programme de travail de la Conférence du désarmement qui a été adopté en 2009, et qui est considéré comme la meilleure voie à suivre pour entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs et lancer des activités de fond en vue du désarmement nucléaire, de garanties de sécurité négatives et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

6. L'Iraq a adhéré au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques de La Haye, devenant, le 11 août 2010, le cent trente et unième État signataire, et présentera sa première déclaration à ce titre en 2011.

7. En dépit des mesures positives prises récemment sur la scène internationale, l'insistance de certains États dotés de l'arme nucléaire à conserver la majeure partie de leurs arsenaux nucléaires et à mettre au point de nouveaux types d'arme et de vecteur continue de susciter une vive préoccupation. Il faudrait convenir d'un instrument juridique contraignant qui donnerait aux États non dotés de l'arme nucléaire des garanties contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation par les États dotés de l'arme nucléaire de ces armes et définir les moyens d'atteindre cet objectif. Ces garanties de sécurité négatives sont fondamentales pour progresser sur cette voie, outre qu'elles constituent une demande équitable et légitime de la part des États non dotés de l'arme nucléaire, qui ont volontairement renoncé à toute option nucléaire militaire au moment d'adhérer au Traité. Si ces mesures et arrangements donnent aux États non dotés de l'arme nucléaire des garanties de sécurité contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes et peuvent effectivement contribuer à la non-prolifération nucléaire, elles ne sauraient se substituer à un désarmement nucléaire complet.

8. L'élimination progressive des armes nucléaires est de nature à instaurer la confiance entre les États parties au TNP, à encourager les États non parties à y adhérer et à dissiper les craintes liées aux options et doctrines, en matière de sécurité, de certains États dotés de l'arme nucléaire. L'Iraq souligne son attachement à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, d'après lequel la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicables dans les conflits armés et respecte également l'obligation qu'ont les États de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

9. L'Iraq reconnaît que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure qui renforce les efforts en vue du désarmement nucléaire, ainsi que la sécurité des pays concernés et nous rapproche de l'objectif ultime, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Partant de ce principe, il participe aux efforts en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde et particulièrement au Proche-Orient, et rappelle notamment à cet égard les résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité. Toute démarche visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient doit être précédée de mesures fondamentales, dont le début de la dénucléarisation d'Israël, son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la soumission de ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'AIEA. L'Iraq appuie la tenue d'une conférence internationale en 2012 en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, à laquelle tous les États de la région du Moyen-Orient doivent participer. La conférence devra s'appuyer sur la résolution de 1995 comme document de référence.

## Jamaïque

[Original : anglais]  
[31 mai 2011]

Le Gouvernement jamaïcain ne fabrique ni ne possède d'armes nucléaires.

La Jamaïque continue de soutenir les efforts déployés par la communauté mondiale pour réaliser le désarmement nucléaire et promouvoir la coopération internationale s'agissant des utilisations de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La Jamaïque contribue au processus de désarmement et de non-prolifération en appuyant les efforts déployés pour parvenir à l'adhésion de tous les États aux traités multilatéraux sur le désarmement. C'est ainsi que la Jamaïque soutient les principes des grands traités ayant trait aux armes nucléaires, qu'elle a ratifié ces derniers et qu'elle est partie depuis longtemps au Traité de Tlatelolco qui a fait de l'Amérique latine et des Caraïbes la première zone exempte d'armes nucléaires.

## Japon

[Original : anglais]  
[27 mai 2011]

Seul pays à avoir souffert des effets effroyables des bombardements atomiques, le Japon est fermement convaincu qu'il est essentiel de redoubler d'efforts pour maintenir et renforcer la dynamique actuelle en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et continue de jouer un rôle de premier plan en proposant et prenant des mesures pratiques et progressives et en en assurant la mise en œuvre continue.

On trouvera ci-après une description de certains des efforts déployés et des mesures prises récemment par le Japon pour aller de l'avant dans le domaine du désarmement nucléaire.

### 1. Présentation de résolutions sur le désarmement nucléaire à l'Assemblée générale des Nations Unies

Chaque année depuis 1994, le Gouvernement japonais présente ses résolutions sur le désarmement nucléaire à l'Assemblée générale des Nations Unies.

En 2010, tenant compte de l'évolution récente de la situation internationale en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires, le Japon a de nouveau présenté son projet de résolution sur le désarmement nucléaire à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le 8 décembre 2010, le projet de résolution a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies réunie en plénière, par une majorité écrasante de 173 voix.

Bien que la situation en matière de désarmement nucléaire demeure difficile, le Japon, allant dans le sens de la volonté politique qu'a exprimée une grande majorité des pays constituant la communauté internationale en adoptant ladite résolution, entend poursuivre ses divers efforts sur le plan diplomatique afin de maintenir et renforcer le régime international de désarmement et de non-prolifération fondé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

### 2. Efforts déployés pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) entre en vigueur rapidement

Le Japon accorde une grande importance à une entrée en vigueur rapide du TICE, qui constitue l'un des principaux piliers du régime de non-prolifération. Lors des réunions bilatérales et au sein des instances internationales, le Japon a appelé les pays qui n'avaient pas encore signé ou ratifié le Traité à le faire dès que possible. Le 23 septembre 2010, les Amis du TICE (Australie, Canada, Finlande, Japon et Pays-Bas) et les coordonnateurs de la mise en œuvre de l'article XIV (France et Maroc) ont organisé la cinquième réunion ministérielle sur le TICE à New York. Lors de cette réunion, le Ministre japonais des affaires étrangères d'alors, M. Seiji Maehara, a demandé aux dirigeants politiques des États inscrits à l'annexe 2 restants d'agir de manière résolue et de signer et ratifier le Traité dès que possible.

Fort de sa technologie d'observation sismologique avancée, le Japon a fourni une assistance technique aux pays en développement afin de soutenir la mise au point du Système de surveillance international tout en facilitant une adhésion aussi large que possible au TICE en permettant à ces pays de mettre plus aisément en

œuvre les mesures prévues par le Traité. De janvier à mars 2011, le Japon a notamment invité 10 administrateurs de divers pays, appelés à jouer un rôle dans un réseau sismologique mondial pour les essais nucléaires, à participer à son cours de formation à l'observation sismologique mondiale afin qu'ils puissent acquérir les connaissances et se familiariser avec les techniques d'observation sismologique mondiale avancées.

### **3. Efforts déployés en vue de la revitalisation de la Conférence du désarmement et de négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles**

La Conférence sur le désarmement est paralysée depuis plusieurs années. Bien qu'elle se soit entendue en 2009 sur un programme de travail, la Conférence n'a pu se mettre d'accord sur la mise en œuvre de ce programme et la situation reste bloquée. Afin de sortir de l'impasse, le Gouvernement japonais a soutenu la réunion de haut niveau sur la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement en septembre 2010, convoquée par le Secrétaire général et y a activement participé. Lors de cette réunion, le Ministre japonais des affaires étrangères d'alors, M. Maehara, a déploré l'impasse dans laquelle se trouvait la Conférence et demandé qu'elle commence immédiatement ses travaux et que des progrès soient faits sur les points essentiels de l'ordre du jour. M. Maehara a, en outre, demandé que les débats de la Conférence aient lieu dans des délais fixés et proposé que l'on examine d'autres solutions au cas où aucun progrès ne serait fait. Le Japon a également participé activement aux débats de suivi avec des pays ayant les mêmes aspirations à Genève et New York après la réunion de haut niveau.

Le Japon estime qu'un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles constitue une étape concrète et immédiate devant permettre de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et a dirigé, avec d'autres pays qui partagent ses idées, les efforts internationaux déployés pour que des négociations en la matière aient lieu le plus rapidement possible au sein de la Conférence du désarmement. Les Gouvernements japonais et australien ont notamment tenu récemment une série de réunions parallèles d'experts sur ce type de traité à Genève, ouvertes à tous les membres de la Conférence et aux États observateurs, afin de faire avancer les débats de fond en la matière. Le Japon et l'Australie ont, en leur qualité de Présidents, l'intention de porter l'issue des débats menés à l'attention de la Conférence du désarmement, espérant que cette contribution facilitera les négociations futures au sein de la Conférence en approfondissant les questions techniques. Le Japon s'emploie également à promouvoir des négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre des réunions des ministres des affaires étrangères sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, que le Japon a lancées avec l'Australie et d'autres pays en septembre 2010 (voir sect. 4).

### **4. Mise en œuvre du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a adopté un document final global et tourné vers l'avenir qui comprenait un plan d'action concernant les trois piliers du Traité.

Les Gouvernements japonais et australien ont organisé une réunion ministérielle sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires avec huit pays ayant les mêmes aspirations (Allemagne, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie) en septembre 2010. Les objectifs de la réunion étaient de donner suite au document final adopté par consensus par la Conférence des Parties en 2010 et de mettre en œuvre les programmes ayant trait au désarmement et à la non-prolifération de manière à ce que les deux processus se renforcent mutuellement. Pour le court et le moyen termes, les efforts ont surtout porté sur des mesures visant à réduire les risques nucléaires sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les participants ont adopté à l'unanimité la Déclaration commune des ministres des affaires étrangères. Dans cette déclaration, les ministres se sont engagés à élaborer de concert des mesures pratiques permettant d'atteindre ces objectifs.

Le 30 avril, la deuxième réunion des ministres des affaires étrangères sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires a eu lieu à Berlin. Les participants ont adopté à l'unanimité la Déclaration de Berlin qui dresse la liste de plusieurs points prioritaires en matière de désarmement et de non-prolifération tels que le début dès que possible de négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles et l'adoption de mesures permettant une transparence accrue par les États dotés d'armes nucléaires. Le groupe de 10 États, répondant désormais au nom d'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, a décidé de prendre des mesures concrètes pour réduire les risques nucléaires et de faire tout particulièrement porter ses efforts sur les questions prioritaires mentionnées dans la Déclaration de Berlin.

#### **5. Coopération en vue de la dénucléarisation en Russie**

Lors du Sommet de Kananaskis en juin 2002, les dirigeants du Groupe des Huit (G-8) ont annoncé la création d'un partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et matières connexes qui vise à trouver des solutions aux problèmes de prolifération, de désarmement, de lutte contre le terrorisme et de sécurité nucléaire. Le Gouvernement japonais s'est engagé, dans le cadre de ce partenariat, à verser une contribution de plus de 200 millions de dollars des États-Unis, dont 100 millions devaient aller à un programme d'élimination des excédents russes de plutonium militaire, et le reste à des projets de démantèlement de sous-marins nucléaires russes réformés. Depuis lors, le Japon a aidé la Russie à démanteler six sous-marins nucléaires réformés. En outre, sur la base de la décision prise en 2006, le Japon fournira trois engins de génie pour contribuer à la construction d'une installation de stockage à long terme de compartiments de réacteurs dans la baie de Razvoynic d'ici à la fin de 2011.

#### **6. Efforts visant à promouvoir l'éducation dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

Depuis 1983, le Japon a invité plus de 700 participants à son programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement à se rendre au Japon, notamment dans les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. De jeunes fonctionnaires qui seront un jour appelés à négocier des accords de désarmement ont ainsi pu se rendre compte sur place des conséquences terribles et durables de l'explosion de bombes atomiques. Le Japon continuera de contribuer à ce programme.

Le Japon estime que la communauté internationale doit être bien informée des effets dévastateurs des armes nucléaires. Conformément au souhait du peuple japonais que ces armes ne soient plus jamais utilisées, le Gouvernement japonais a aidé à plusieurs reprises des administrations locales et des organisations non gouvernementales de plusieurs pays à organiser des expositions sur la bombe atomique. À la Conférence du désarmement, à Saitama, une session sur le thème d'un monde exempt d'armes nucléaires a été tenue avec la participation d'éducateurs de haut niveau en août 2010.

Le Japon a organisé une réception et un concert avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies le 3 mai 2010, premier jour de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en l'honneur des hibakusha (survivants des bombardements atomiques du Japon en 1945) et des activités qu'ils mènent avec les jeunes pour sensibiliser aux dangers des armes nucléaires.

Le Japon a présenté un document de travail commun avec l'Université des Nations Unies intitulé « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : promotion de la coopération avec la société civile pour un monde exempt d'armes nucléaires » pour la Conférence des Parties de 2010, qui comprenait des propositions telles que la tenue d'un forum mondial sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération devant rassembler des membres de la société civile et des représentants des gouvernements et employant des technologies modernes pour procéder à l'enregistrement numérique des témoignages des hibakusha et les diffuser aux générations futures. Dans ce contexte, le Japon a fait une déclaration conjointe sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération au nom de 42 pays à la Grande Commission I de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Le Japon a commencé à faire des hibakusha, survivants des explosions atomiques, des porte-parole spéciaux en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, leur demandant de transmettre leur expérience personnelle des conséquences tragiques de l'utilisation d'armes nucléaires pour le monde et les générations futures.

## **Kazakhstan**

[Original : russe]  
[7 juin 2011]

La République du Kazakhstan, qui est favorable à la conclusion de la Convention relative aux armes nucléaires dans les plus brefs délais, propose d'adopter une déclaration générale en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui contribuera à promouvoir ce projet et représentera une nouvelle avancée vers la conclusion de la Convention relative aux armes nucléaires et la mise en œuvre des résolutions y relatives de l'Assemblée générale.

## Liban

[Original : arabe]  
[2 mai 2011]

### **Demande d'information sur les mesures prises quant à l'application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires***

Le Liban réaffirme ce qui suit :

- Il ne possède ni ne produit d'armes de destruction massive, est attaché aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et s'oppose à la notion de licéité de la menace ou de l'emploi d'armes;
- Il accueille avec satisfaction et appuie toutes les initiatives visant à concrétiser l'objectif de désarmement général et complet, en particulier dans la région du Moyen-Orient, et souligne que cette région devrait être exempte d'armes de destruction massive; il s'inquiète néanmoins du refus d'Israël de respecter la légalité internationale du fait qu'il conserve un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les pays de la région et, par voie de conséquence, pour la paix et la sécurité internationales;
- Il est essentiel que les États arabes continuent d'appeler instamment à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient parce qu'il s'agit de la seule option possible pour parer aux dangers que l'arsenal nucléaire et les armes de destruction massive détenus par Israël font peser sur la paix internationale et la sécurité nationale arabe;
- Il convient de continuer d'appeler l'attention, au niveau international, sur la nécessité pour tous les États de la région (y compris Israël) de signer les traités sur la non-prolifération des armes de destruction massive et des armes nucléaires;
- Il est essentiel de parvenir à une position arabe unifiée, de renforcer le rôle de la Ligue des États arabes et de s'employer à acquérir les connaissances scientifiques et à obtenir le matériel nécessaire pour se protéger contre les armes de destruction massive; il est aussi vital de poursuivre les efforts visant à faire voir qu'Israël est un État non partie aux conventions internationales;
- Il appelle au développement des utilisations pacifiques des technologies nucléaires dans tous les domaines où elles peuvent servir le développement durable, et à prendre en compte les besoins des différents pays arabes.

## Mexique

[Original : espagnol]  
[3 juin 2011]

Le Mexique estime que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice relatif à la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires reste pleinement en vigueur et met en garde contre le grave danger que constituent les armes nucléaires, en réaffirmant l'obligation juridique pour les États de mener à bien, de bonne foi, des négociations qui aboutissent au désarmement nucléaire sous tous ses aspects.

Le Mexique étant fermement et indéfectiblement attaché à la paix, au désarmement et à la sécurité sur le plan international, sa législation nationale comprend les dispositions suivantes :

- **Constitution politique des États-Unis du Mexique**

*Article 27*

[...] L'énergie nucléaire ne peut être employée qu'à des fins pacifiques. [...]

*Article 89*

Les attributions et obligations du Président sont les suivantes :

[...]

X. Conduire la politique extérieure [...]. Dans la mise en œuvre de cette politique, le titulaire du pouvoir exécutif respectera les principes normatifs suivants : règlement pacifique des différends; interdiction de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales; [...] et lutte pour la paix et la sécurité internationales [...].

- **Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

*Article 1*

1. Les Parties contractantes s'engagent à utiliser à des fins exclusivement pacifiques le matériel et les installations nucléaires soumis à leur juridiction, et à interdire et à empêcher sur leurs territoires respectifs :

a) L'essai, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition, par quelque moyen que ce soit, de toute arme nucléaire, pour leur propre compte, directement ou indirectement, pour le compte de tiers ou de toute autre manière; et

b) La réception, l'entreposage, l'installation, la mise en place ou la possession, sous quelque forme que ce soit, de toute arme nucléaire, directement ou indirectement, pour leur propre compte, par l'intermédiaire de tiers ou de toute autre manière.

2. Les Parties contractantes s'engagent également à s'abstenir de réaliser, d'encourager ou d'autoriser, directement ou indirectement, tout essai, emploi, fabrication, production, possession ou contrôle d'une arme nucléaire quelconque et de participer, sous quelque forme que ce soit, à de telles activités.

- **Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)**

*Article II*

Tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Par ailleurs, le Mexique a fait savoir à la communauté internationale qu'il consentait à se soumettre aux dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et souhaite qu'elles prennent effet au plus tôt (ratification du Traité en octobre 1999).

#### *Article I*

##### *Obligations fondamentales*

1. Chaque État partie s'engage à ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'arme nucléaire, ou d'autre explosion nucléaire, et à interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle.
2. Chaque État partie s'engage en outre à s'abstenir de provoquer ou d'encourager l'exécution – ou de participer de quelque manière que ce soit à l'exécution – de toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou de toute autre explosion nucléaire.

Dans le cadre de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Mexique a présenté en juin 2009 une proposition d'amendements audit instrument afin que l'emploi d'armes nucléaires au cours d'un conflit armé à caractère international soit qualifié de crime de guerre. Il est en effet convaincu que l'emploi de telles armes constitue manifestement une violation grave du droit international humanitaire.

La proposition en question s'appuie sur divers traités internationaux, des résolutions de l'Assemblée générale, l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, ainsi que sur la coutume internationale. La proposition mexicaine est actuellement examinée par le groupe de travail de l'Assemblée des États parties sur les amendements au Statut (créé en novembre 2009).

D'autre part, sur le plan multilatéral, le Mexique continue de promouvoir la tenue de négociations de fond dans le cadre de la Conférence du désarmement ainsi qu'avec ses homologues de la Coalition pour un nouvel agenda et au titre de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement international.

## **Turkménistan**

[Original : russe]

[27 avril 2011]

### **Note d'information relative à la résolution 65/76 de l'Assemblée générale intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* »**

#### **Article 6 de la Constitution du Turkménistan** (26 septembre 2008)

Étant membre à part entière de la communauté internationale, le Turkménistan applique les principes suivants dans la conduite de sa politique étrangère : neutralité permanente, non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, non-recours à la force et non-participation à des blocs ou unions militaires, contribution au développement de relations pacifiques, amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays de la région et du reste du monde.

Le Turkménistan reconnaît la primauté des règles de droit international généralement admises. Les lois instituées en application d'accords internationaux prévalent sur les lois nationales.

**Article 6 de la Loi constitutionnelle du Turkménistan intitulée  
« De la neutralité permanente du Turkménistan » (27 décembre 1995)**

Le Turkménistan renonce à posséder, fabriquer et disséminer des armes nucléaires, chimiques, bactériologiques ou tous autres types d'armes de destruction massive, ainsi qu'à installer des bases militaires étrangères sur son territoire.

**Conception de la politique étrangère du Turkménistan en tant qu'État neutre (27 décembre 1995)**

Le Turkménistan renonce à posséder, fabriquer et disséminer des armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et d'autres types d'armes de destruction massive, ainsi qu'à faciliter la mise au point de nouveaux procédés et technologies connexes et s'associe à tout accord international fondamental visant à garantir l'élaboration de dispositifs de sécurité collective.

Dans le cadre des obligations qui déterminent le statut international de neutralité du pays, le Turkménistan renonce à prendre parti dans un conflit et à installer des bases militaires étrangères sur son territoire.

**Doctrine militaire pour un Turkménistan indépendant et neutre de façon permanente (21 janvier 2009)**

Le Turkménistan s'engage à ne pas posséder, fabriquer, disséminer ou transporter des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou tout autre type d'arme de destruction massive sur son territoire.

Il a adhéré aux instruments de droit international suivants, qui ont été élaborés en vue de lutter contre le terrorisme :

Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (New York, 15 décembre 1997)

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Tokyo, 14 septembre 1963)

Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 23 septembre 1971)

Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (La Haye, 16 décembre 1970)

Protocole à la Convention du 10 mars 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (Rome, 10 mars 1988)

Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Rome, 10 mars 1988)

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (New York, 14 décembre 1973)

Convention internationale contre la prise d'otages (New York, 17 décembre 1979)

Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 24 février 1988)

Convention sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 3 mars 1980)

Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (Montréal, 1<sup>er</sup> mars 1991)

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (New York, 9 décembre 1999)

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (New York, 13 avril 2005)

En outre, le 20 septembre 2005, le Turkménistan a approuvé l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 8 juillet 2005).

### **Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original : espagnol]

[18 avril 2011]

Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 8 juillet 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, la Cour internationale de Justice estime que les armes nucléaires possèdent un pouvoir destructeur qui ne peut être endigué ni dans l'espace ni dans le temps et sont en mesure de détruire toute civilisation, ainsi que l'écosystème tout entier de la planète. Elle rappelle en outre l'obligation de poursuivre des négociations en vue d'un désarmement nucléaire général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Ayant à l'esprit ce qui précède, la République bolivarienne du Venezuela s'est toujours associée aux efforts déployés dans diverses instances multilatérales pour faire advenir un instrument juridiquement contraignant et vérifiable qui interdise la mise au point, la production, l'expérimentation, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace et l'emploi d'armes nucléaires, et qui vise à l'élimination de ce type d'armes. Malheureusement, les initiatives en ce sens ont jusqu'à présent été infructueuses, certains États n'ayant pas la volonté de modifier leurs politiques nationales de défense au profit de la paix et de la sécurité mondiales, en conséquence de quoi l'humanité attend encore l'important traité international requis.